

18.1 LES OFFICIERS PUBLICS ET MINISTÉRIELS, LES ADMINISTRATEURS ET MANDATAIRES JUDICIAIRES

Au 1er janvier 2018, l'ensemble des officiers publics et ministériels (OPM) s'élève à 15 900 qui exercent en majorité en qualité d'associé (65 %). Deux sur cinq (41 %) sont des femmes, moins âgées que les hommes en moyenne (44 ans et 8 mois contre 49 ans et 1 mois). Près des deux tiers des offices sont des sociétés (63 %), en général des sociétés civiles professionnelles (75 %).

Plus de 7 200 notaires sur les 11 900 exerçant au 1er janvier 2018 sont associés (soit 61 %) et 21 % salariés. Leurs caractéristiques sociodémographiques sont proches de celles de la moyenne des OPM: ils sont âgés de 46 ans et 10 mois en moyenne et près de trois notaires sur cinq sont des hommes.

On compte 3 300 huissiers de justice. Près de deux huissiers sur cinq sont des femmes. Ils ont en moyenne 48 ans et 1 mois,

les femmes étant plus jeunes que les hommes de cinq ans et cinq mois en moyenne.

Les commissaires-priseurs, au nombre de 363, travaillent pour la moitié d'entre eux en qualité d'associé. Profession plus masculine que la moyenne des OPM (74 % d'hommes), elle est aussi plus âgée (51 ans et 4 mois). Près de la moitié (49 %) des offices sont des sociétés.

Les greffiers des tribunaux de commerce (232) et les avocats aux conseils (122) exercent en tant qu'associés dans respectivement 87 % et 89 % des cas.

Dans le cadre de la justice commerciale, 132 administrateurs et 294 mandataires judiciaires officient dans respectivement 82 et 225 études au 1er janvier 2018.

Définitions et méthodes

Officier public et ministériel: personne titulaire d'un office, conféré à vie par l'autorité publique et lui donnant le droit de présenter un successeur (office ministériel), ayant qualité pour dresser des actes publics dit « authentiques », c'est-à-dire dont la force probante est quasi-absolue (office public).

Notaire : officier public et ministériel qui rédige et reçoit des actes ou contrats auxquels il confère un caractère « authentique » (ex : testament, vente d'immeuble, contrat de mariage...).

Huissier de justice : officier public et ministériel qui délivre des actes judiciaires (ex : convocation en justice) et procède à l'exécution forcée des décisions de justice (ex : expulsion, saisie...).

Commissaire-priseur judiciaire: officier ministériel qui détient un monopole lui permettant de procéder aux ventes judiciaires (prescrites par la loi ou la justice) de meubles et effets mobiliers corporels (robes, bijoux...) aux enchères publiques.

Greffier de tribunal de commerce : officier public et ministériel qui assiste les juges du tribunal de commerce à l'audience et le président dans ses tâches administratives et dirige les services du greffe (secrétariat) du tribunal de commerce.

Avocat aux conseils : officier ministériel qui a le monopole de l'assistance et de la représentation des plaideurs devant le Conseil d'État et la Cour de cassation.

Modes d'exercice des professions d'officiers publics et ministériels : les professions d'officiers publics et ministériels peuvent être exercées à titre individuel, d'associé avec un ou plusieurs confrères ou encore de salarié d'un confrère ou d'une société pour les notaires, les huissiers de justice, les commissaires-priseurs ou les greffiers de tribunaux de commerce.

Administrateur judiciaire : dans le cadre d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire, il est chargé d'assister ou de surveiller le débiteur en difficulté, voire d'administrer son entreprise.

Mandataire judiciaire : dans le cadre des procédures de sauvegarde, de redressement et de liquidation, il est chargé de représenter les créanciers.

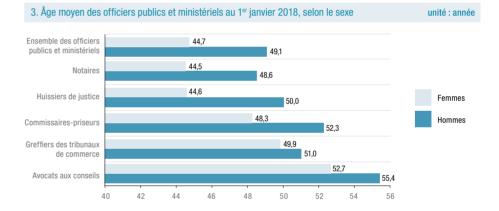
Champ: France métropolitaine et DOM.

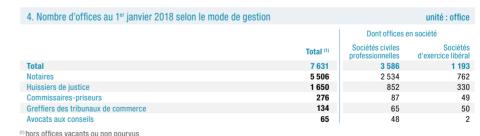
Source : Ministère de la Justice / Direction des affaires civiles et du Sceau

Pour en savoir plus : www.justice.gouv.fr/justice-civile-11861/









5. Administrateurs et mandataires judiciaires au 1er janvier 2018		unité : effectif
	Nombre de professionnels	Nombre d'études
Administrateurs judiciaires	132	82
Mandataires judiciaires	294	225

18.2 LFS AVOCATS

Au 1er janvier 2018, 67 000 personnes exercent la profession d'avocat : 36,3 % à titre individuel, 29,9 % en qualité d'associé, 29.4 % en qualité de collaborateur et 4.4 % en tant que salarié. Cette profession, majoritairement féminine (55.6 %) est âgée en moyenne de 44 ans, les hommes ayant près de six ans de plus que les femmes.

Entre 2009 et 2018, soit dix années d'observation, le nombre d'avocats a progressé de 33 %. Parmi eux, le nombre de femmes a augmenté plus vite que celui des hommes (respectivement 47 % et 19 %). Le sex-ratio, rapport entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes, à l'équilibre en 2008, et en faveur des hommes avant, se met à diminuer constamment depuis. Ainsi, en 2009, on comptait 98 hommes pour 100 femmes ; en 2018, le ratio est passé à 80 hommes pour 100 femmes.

12,3 % des avocats (8 300) sont titulaires d'une mention de spécialisation. Celle-ci est près d'une fois sur cing le droit du travail (18 %). Les principales autres mentions de spécialisation sont, à parts quasiment égales, le droit fiscal et douanier (11 %), le droit des sociétés (9 %), le droit de la sécurité sociale et de la protection sociale (9 %), le droit de la famille, des personnes et de leur patrimoine (9 %), le droit immobilier (8 %) et le droit commercial, des affaires et de la concurrence (8 %).

Sur l'ensemble des avocats exerçant en France au 1er janvier 2018, 2 300 avocats sont de nationalité étrangère, soit une part de 3,5 %. Près de la moitié vient d'Union Européenne (49 %), un peu plus d'un quart est originaire d'Afrique (28,5 %) et 8 % d'Amérique du Nord.

Définitions et méthodes

Avocat: auxiliaire de justice (personne qui apporte son concours à la justice) dont la mission est de conseiller, de représenter et d'assister en justice la personne qui le choisit pour la défense de ses intérêts devant les différentes juridictions.

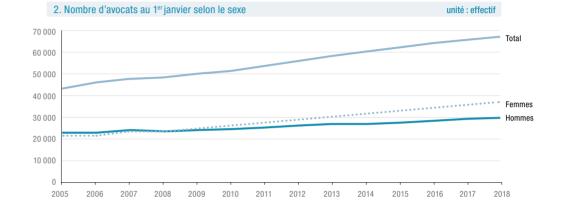
Modes d'exercice de la profession d'avocat : la profession d'avocat peut être exercée à titre individuel, d'associé avec un ou plusieurs confrères, de salarié d'un confrère ou d'une société d'avocats, ou encore de collaborateur d'un autre avocat qui lui rétrocède des honoraires.

Champ: France métropolitaine et DOM.

Source: Ministère de la Justice / Direction des affaires civiles et du Sceau

Pour en savoir plus : www.justice.gouv.fr/justice-civile-11861/

1. Avocats au 1er janvier 2018 selon le mode d'exercice		unité : effectif
	Nombre	En %
Total	66 958	100,0
Individuel	24 307	36,3
Associé	20 048	29,9
Collaborateur	19 670	29,4
Salarié	2 933	4,4



3. Avocats et âge moyen des avocats au 1er janvier 2	018, selon le sexe		U	ınité : effectif
	Total	Hommes	Femmes	Part des femmes en %
Avocats	66 958	29 700	37 258	55,6
Âge moyen (en années)	43,9	47,1	41,5	/

4. Avocats titulaires d'une mention de	spécialisation
au 1er janvier 2018	unité : effectif
Total	8 266
Nature de la mention de spécialisation	0 200
Droit du travail	1 499
Droit fiscal et droit douanier	933
Droit des sociétés	776
Droit de la sécurité sociale et de la protection sociale	731
roit de la famille, des personnes et de leur atrimoine	704
Droit immobilier	691
Oroit commercial, des affaires et de la concurrence	629
Oroit pénal	378
Droit public	384
Procédure d'appel	239
Proit de la propriété intellectuelle	257
roit des garanties, des sûretés et des nesures d'exécution	178
Autros	007

	uni	té : effecti
	5.b	0.00
	étrangers	2 33
Union et	ropéenne	1 15
dont	Allemagne	21
	Royaume-Uni	20
	Italie	15
	Belgique	12
Hors Uni	on européenne	1 18
dont	Afrique (hors Maghreb)	40
	Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie)	26
	États-Unis d'Amérique	12
	inscrits dans un barreau et étranger	2 73

E Avecata átrangera et avecata incerita dans un

RÉFÉRENCES STATISTIQUES JUSTICE | ANNÉE 2017

18.3 LES CONCILIATEURS, LES DÉLÉGUÉS ET MÉDIATEURS DU PROCUREUR

de 136 800 affaires civiles qui se sont terminées par une conciliation dans la moitié des cas.

En 2017, les délégués du procureur (906) et les médiateurs pénaux (324) ont été sollicités pour intervenir dans les affaires pénales. Le parquet leur a confié la mise en œuvre de 149 000 mesures alternatives.

En 2017, les conciliateurs de justice (2 070) ont été saisis Les associations socio-judiciaires (152) ont quant à elles, pris en charge 10 000 mesures de médiation pénale.

Définitions et méthodes

Conciliateur de justice : nommé par ordonnance du premier président de la cour d'appel et exerçant ses fonctions à titre bénévole, le conciliateur de justice est chargé de faciliter en dehors de tout procès le règlement amiable des différents portant sur des droits dont les parties ont la libre disposition. Il peut aussi être désigné, dans le cadre d'un procès civil, par l'autorité judiciaire saisie, pour procéder à une tentative de conciliation des parties.

Déléqué du procureur : personne chargée de procéder sur instruction du procureur de la République à la mise en œuvre d'une alternative à la poursuite (ex : rappel à la loi) ou d'une composition pénale.

Médiateur du procureur : personne chargée de procéder sur instruction du procureur de la République à un rapprochement entre l'auteur de l'infraction et la victime en vue d'un règlement amiable du conflit né de l'infraction.

Association socio-judiciaire: association qui apporte son concours au fonctionnement de la justice notamment dans le domaine de l'aide aux victimes.

Champ: France métropolitaine et DOM.

Source: Ministère de la Justice / SG / SEM / SDSE / Enquête conciliateurs, enquête délégués du procureur et médiateurs

Pour en savoir plus : « Délégués et médiateurs du procureur : des acteurs essentiels

de la mise en œuvre de la réponse pénale », Infostat Justice 140, mars 2016

1. Activité des conciliateurs de justice en 2017	unité : effectif et affaire
Nombre de conciliateurs de justice Nombre de saisines directes	2 070 136 849
Nombre d'affaires conciliées Taux de conciliation (en %)	70 046 51,2

2. Délégués et médiateurs du procureur en 2017	unité : effectif et affaire
Délégués du procureur	906
Médiateurs pénaux	324
Associations socio-judiciaires	152
Mesures alternatives confiées aux délégués et aux médiateurs	149 000
Mesures de médiations pénales confiées aux associations socio-judiciaires	10 000

RÉFÉRENCES STATISTIQUES JUSTICE | ANNÉE 2017 167 RÉFÉRENCES STATISTIQUES JUSTICE | ANNÉE 2017